

A Saint-Jean-de-Mnne, le

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
circonscription de St-Jean de Maurienne

à

Madame, Monsieur,

Objet : demande d'autorisation d'absence

Références : articles L131-1, L131-1-1, L131-2, L131-5, L131-8 du code de l'éducation article 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé une autorisation d'absence du au pour votre enfant , inscrit en classe de pour motif suivant : .

Ce motif ne figure pas parmi ceux reconnus légitimes par l'article L.131-8 du code de l'éducation.

Je vous rappelle que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de 16 ans. » (*article L131-1 du code de l'éducation*). Votre enfant étant inscrit dans un établissement scolaire, vous devez assurer son assiduité. C'est une obligation légale mais aussi un droit pour lui.

Je vous invite donc à modifier votre projet.

Si ce n'est pas votre choix, vous prenez vos responsabilités par rapport à la scolarité de votre enfant, notamment en termes de respect d'une obligation légale, de continuité de ses apprentissages et de sa perception de l'obligation scolaire pour la suite de sa scolarité.

Je vous rappelle également que l'enseignant n'est aucunement tenu de transmettre le travail effectué pendant l'absence de votre enfant, ni d'adapter sa progression à son retour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur
de l'éducation nationale

Olivier Thenail



Le directeur (trice)
Nom et adresse de l'école